



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2015/CULT/MG/CBV/904

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/CULT/MG/IC/809 - MISE A DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES « LOUIS ARAGON » A MADAME EDUINA PEREIRA VARELA EDUINA - BAPTEME

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/DEC/194 en date du 15 décembre 2014 relatif au règlement intérieur de la salle Louis Aragon,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/DEC/200 en date du 15 décembre 2014 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales pour l'année 2015,

Vu l'arrêté municipal n°2014/DGS/IG/LG/744 en date du 8 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BLOCIER, directeur général des services,

Vu le budget communal,

Considérant la demande reçue le 10 juin 2015 de Madame Eduina PEREIRA VARELA domiciliée au 3, promenade Pierre et Marie Curie à NANGIS (77370) en vue d'obtenir une salle pour y organiser un baptême,

Considérant le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

Considérant le règlement intérieur de la salle du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » établi à cet effet,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté pré-cité,

ARRETE

ARTICLE UN :

L'arrêté municipal n°2015/CULT/MG/CB/809 est rapporté.

ARTICLE DEUX :

L'article 1^{er} de l'arrêté précité est modifié ainsi qu'il suit :

« La salle du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » est mise à la disposition de Madame Eduina PEREIRA VARELA, les jours et horaires suivants :

- **vendredi 16 octobre 2015** de 13 h 00 à minuit ;
- **samedi 17 octobre 2015** de minuit à 3 h 00 et de 8 h 30 à minuit ;
- **dimanche 18 octobre 2015** de minuit à 3 h 00 et de 8 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE TROIS :

Le montant dû, au titre de cette mise à disposition, est de **270,00 €** (deux cent soixante-dix euros) et sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE QUATRE :

Le maire, le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Madame la directrice du service culturel,
- Madame le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Nangis, le 16/10/2015

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,**

Antoine BLOCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 16/10/2015

Affiché(e) le 16/10/2015

Retiré(e) le/...../2.....